

## Eléments de réconciliation KIID Novembre 2011 et Juin 2012

**Sur la période de Novembre 2011 à Juin 2012, les éléments suivants du prospectus ont été modifiés et/ou ajoutés :**

- **Autres instruments financiers :**

« Par ailleurs et de manière accessoire, le FCP pourra initier des positions vendeuses à des fins de couverture. Des positions vendeuses peuvent être initiées dans le cadre des deux situations suivantes :

Dans le cas de la détention à l'actif du FCP de titres d'une cible faisant l'objet d'une opération conduisant ces titres à être échangés contre d'autres titres (ceux de l'initiateur de l'opération). Afin de se couvrir contre une baisse de valeur de ces derniers, une position vendeuse est mise en place à l'initiation de la position acheteuse afin de cristalliser le gain de la stratégie d'investissement.

Dans le cas d'opérations anticipées, la mise en place de positions vendeuse est plus ponctuelle (la couverture est généralement opérée via des contrats à terme ou des options sur indices). Elle est utilisée lorsque les gérants souhaitent couvrir une exposition à un secteur particulier (la position vendeuse sera sélectionnée selon la corrélation historique de son cours à celui de la cible dans son secteur d'activité). »

**PAR :**

« Le FCP se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » des equity swaps, ou des DPS établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses. Ces produits sont des instruments financiers à terme simples qui ont pour éléments sous-jacents des actions. Ils permettent notamment de reconstituer une exposition synthétique consistant à vendre une action et à l'emprunter dans le cadre d'un même contrat. En matière de performance, ces produits sont directement assimilables aux titres sous-jacents détenus en direct, mais peuvent présenter un risque de liquidité. Les contreparties seront donc sélectionnées selon des procédures strictes. »

- **OPCVM :**

« Le FCP pourra détenir 10% :

- d'OPCVM conformes à la Directive, non fonds de fonds

- d'OPCVM de droit français non conformes à la Directive ou d'OPCVM de droits étrangers non conformes à la directive (ETF uniquement) répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code Monétaire et financier. »

**PAR :**

« Le FCP pourra détenir 10% :

- d'OPCVM conformes à la Directive, non fonds de fonds

- d'ETF français ou étrangers respectant les 4 critères du R214-13 du Code Monétaire et Financier »

- **Instruments de gestion de la trésorerie :**

« Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, en sus des investissements en OPCVM monétaires, le fonds pourra investir dans des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques (rating minimum « Investment Grade ») de l'OCDE ; et ce jusqu'à 100% de l'actif du fonds. Outre la gestion de la trésorerie, cette catégorie d'actifs pourra servir également à diminuer l'exposition du FCP aux marchés actions. La durée maximum de ces instruments ne dépassera pas un an. »

**PAR :**

« Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, en sus des investissements en OPCVM monétaires, le fonds pourra investir dans des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques, majoritairement de rating « Investment Grade » de l'OCDE ; et ce jusqu'à 100% de l'actif du fonds. Outre la gestion de la trésorerie, cette catégorie d'actifs pourra servir également à diminuer l'exposition du FCP aux marchés actions. La maturité moyenne de ces instruments ne dépassera pas 18 mois. »

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

« Hebdomadaire. La valeur liquidative est établie chaque vendredi ou la veille ouvrée en cas de fermeture des marchés Euronext Paris et/ou de jour férié légal en France. »

**PAR :**

« Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ou la veille ouvrée en cas de fermeture des marchés Euronext Paris et/ou de jour férié légal en France. »

- **Frais d'entrée :**

« Frais d'entrée 4% maximum pour les parts P et I »

**PAR :**

« Frais d'entrée 2% maximum pour les parts P et I »

- **Ajout des parts S :**

« Les parts S dans l'offre de gestion qui s'adressent exclusivement aux salariés, actionnaires, membres du Comité Consultatif et membres du Conseil de Surveillance de Lutetia Capital. »

- **Ajout du critère de la Value at Risk :**

« Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP Lutetia Patrimoine pourra avoir une exposition brute maximale supérieure à 200% car il n'est pas suivi en méthode linéaire mais en méthode probabiliste avec une limite en Value at Risk (VaR). L'exposition brute est obtenue en additionnant les positions acheteuses et les positions vendeuses. Le portefeuille est construit de façon à respecter une limite maximale de Value at Risk (VaR) mensuelle de 20%. Elle correspond à une estimation statistique, dans les conditions normales de marché, de la perte potentielle maximum que peut enregistrer le portefeuille à horizon d'un mois avec une probabilité de 99%. La VaR est calculée quotidiennement par la société de gestion. »